

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 04/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022

AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

PROCURATION(S) : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël TANGUY

**Finances 2022.07.006 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST
GUENOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.04.005**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénoles, école sous contrat d'association avec l'Etat. La commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école. Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2020 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2021, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 132 908,43 € pour 85 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2021, soit un coût de fonctionnement de 1.563,63 € par enfant de l'école maternelle.

En 2021, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 79 549,57 € pour 172 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2021, soit un coût de fonctionnement de 462,50 € par enfant de l'école élémentaire.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2022, parmi les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénoles au 01.09.2021, **70 élèves en maternelle et 119 élèves en élémentaire**. Depuis le 1^{er} septembre 2020, les élèves résidant dans les communes extérieures et scolarisés à l'école St Guénoles (hors fratrie) ne sont pas comptabilisés.

Une vérification auprès de l'école St Guénoles a permis d'affiner les effectifs à prendre en compte pour l'année 2021/2022 (déduction de 3 élèves en maternelle, et 1 élève en élémentaire). Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2022, à 109 454,10 € en maternelle et à 55 037,50 € en élémentaire, soit une dotation totale de **164 491,60 €** (168.783,04 € en 2021).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénoles avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,
Vu la liste des élèves scolarisés à l'école St Guénolé à la rentrée 2021/2022,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à **164 491,60 €** pour l'année 2022 ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.04.005 du 25/04/2022,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022
Le Maire, Norbert SAULNIER

Le Maire Adjoint
Yannick TRINQUART



Certifié exécutoire
Mise en ligne le 21/09/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

